

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Date	Numéro de délibération	Intitulé	Délibéré
29/01/24	2024_01_29_01	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023	Approuvée
29/01/24	2024_01_29_02	Avis sur les travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DrômArdèche présenté par VINCI Autoroutes (consultation L. 122-1 du Code de l'Environnement)	Approuvée
29/01/24	2024_01_29_03	Autorisations de stationnement Taxis	Approuvée
29/01/24	2024_01_29_04	Débat d'Orientations Budgétaires	Approuvée
29/01/24	2024_01_29_05	Effacement des réseaux secs rue de la Maladière : Conventonnement avec le Territoire d'Energie Drôme	Approuvée
29/01/24	2024_01_29_06	Convention liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique	Approuvée
29/01/24	2024_01_29_07	Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Vallier	Approuvée

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, David SAH-GOUNON

Absents : 3

Marielle LAHBARI, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS

Pouvoirs : 3

Marielle LAHBARI donne pouvoir à Anissa MEDDAHI

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Stéphanie BRUNERIE

Cécile GROSS donne pouvoir à Frédérique SAPET

le secrétariat a été assuré par : Patrick DELPEY

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2024_01_29_01

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

rapporteur : Pierre JOUVET

U le Code Général des Collectivités Territoriales,

U le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire et Madame Brigitte LACOUR, secrétaire désignée de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre, à signer ledit procès-verbal.


Pierre JOUVET
Maire


Patrick DELPEY
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, David SAH-GOUNON

Absents : 4

Joël POULEAU, Marielle LAHBARI, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS

Pouvoirs : 3

Marielle LAHBARI donne pouvoir à Anissa MEDDAHI

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Stéphanie BRUNERIE

Cécile GROSS donne pouvoir à Frédérique SAPET

Le secrétariat a été assuré par : Patrick DELPEY

NOMBRE DE VOIX : 25

Délibération N°2024_01_29_02

OBJET : AVIS SUR LES TRAVAUX DE REALISATION DU DIFFUSEUR AUTOROUTIER DE PORTE DE DROMARDECHE PRESENTE PAR VINCI AUTOROUTES (CONSULTATION L.122-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Nomenclature : 8.8 Environnement

Rapporteur : Pierre JOUVET

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants,

Il est exposé ce qui suit :

La commune a été destinataire du dossier d'enquête publique relatif aux travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DrômArdèche dans le cadre des consultations prévues au V de l'article L122-1 du Code de l'Environnement.

Ce projet présente un enjeu majeur pour le développement de Porte de DrômArdèche. Le projet consiste en la création de deux demi-diffuseurs sur l'autoroute A7, situés sur les communes de Saint Barthélémy de Vals et de Saint Rambert d'Albon. Le projet est cofinancé par l'Etat, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, le Conseil Départemental de la Drôme, la Région Auvergne Rhône Alpes.

Pour rappel, les objectifs et atouts du projet sont les suivants :

- Désenclaver le territoire en facilitant l'accès à l'autoroute et mieux desservir les vallées de la Galaure, de la Valloire et de l'Herbasse, Annonay
- Fluidifier les déplacements sur le réseau secondaire, notamment la RN7, et au niveau des échangeurs de Chanas et Tain l'Hermitage
- Renforcer l'attractivité économique du territoire en facilitant les déplacements du quotidien, la circulation de marchandises et l'accès aux sites touristiques
- Accroître la sécurité des riverains et usagers des voiries secondaires, et notamment de la RN7, dont une partie du trafic de transit sera reporté sur l'autoroute A7

- Améliorer le cadre de vie générale des populations du territoire par la réduction de l'exposition aux nuisances sur les axes délestés
- Offrir une connexion renforcée entre les vallées du Rhône, de la Galaure, de la Valloire et de l'Herbasse.

Rappel des étapes de présentation et de validation du projet :

- 21 janvier 2016 : approbation à l'unanimité par délibération du conseil communautaire de Porte de DrômArdèche du lancement d'une étude d'opportunité du projet d'échangeur autoroutier
- 24 novembre 2016 : approbation à l'unanimité par délibération du conseil communautaire de Porte de DrômArdèche de l'étude d'opportunité actant l'intérêt du projet d'échangeur, sa faisabilité technique et économique, ainsi que le choix préférentiel d'aménagement avec deux demi-diffuseurs (nombre d'utilisateurs estimé plus important, impacts environnementaux moindres, configuration technique optimale...).
- 14 juin 2017 : validation de l'opportunité du projet et du choix d'aménagement avec deux demi-diffuseurs par l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières (ARAFER)
- 6 novembre 2018 : décret approuvant l'avenant de contrat de concession entre l'Etat et Autoroutes du Sud de la France
- 13 juin 2019 : approbation à l'unanimité par délibération du conseil communautaire de la convention de cofinancement de cette infrastructure par l'Etat, le Conseil Départemental de la Drôme, la Région Auvergne Rhône Alpes et Porte de DrômArdèche
- 2019-2023 : conduite des études nécessaires au dépôt des dossiers d'autorisation par Vinci et la Préfecture, en collaboration avec les collectivités. Plusieurs comités de pilotage et comités techniques ont eu lieu pour informer les collectivités des avancements des études et pour prendre en compte leurs remarques. A ce titre, un travail important a permis de réduire les impacts du projet et améliorer son intégration : réduction de la surface totale artificialisée, aucun bâti exproprié, réduction des impacts environnementaux, intégration paysagère des ouvrages, réduction des impacts acoustiques par la réalisation d'un mur anti-bruit sur le secteur de Villeneuve de Vals, création d'aires de covoiturage...
- 17 novembre 2022 : présentation des résultats des études réalisées et du dossier avant consultation interservices à la Conférence des maires de Porte de DrômArdèche
- Octobre 2023 : dépôt par Vinci des dossiers règlementaires en Préfecture de la Drôme
- Décembre 2023 - Février 2024 : Consultation des collectivités concernées tel que le prévoit l'article L122-1 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L122-1 V du code de l'environnement, « *Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet* ».

Le dossier règlementaire a été transmis pour avis à la commune le 05 décembre 2023. Il convient d'émettre un avis dans le délai imparti de deux mois.

Après avoir examiné le dossier règlementaire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres, par 24 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- **REAFFIRME l'intérêt majeur de ce projet pour le territoire de Porte de DrômArdèche**
- **EMET un avis favorable au projet du diffuseur autoroutier sur le territoire de Porte de DrômArdèche.**



Pierre JOUVET
Maire

Patrick DELPEY
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, David SAH-GOUNON

Absents : 4

Joël POULEAU, Marielle LAHBARI, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS

Pouvoirs : 3

Marielle LAHBARI donne pouvoir à Anissa MEDDAHI

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Stéphanie BRUNERIE

Cécile GROSS donne pouvoir à Frédérique SAPET

Le secrétariat a été assuré par : Patrick DELPEY

NOMBRE DE VOIX : 26

Délibération N°2024_01_29_03

OBJET : AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT TAXIS

Nomenclature : 6.1 Police municipale

Rapporteur : Patrice VIAL

Vu les dispositions de l'article L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L3121-1 et suivants, R.3121- et suivants du Code des transports,

Historiquement, la commune de Saint-Vallier dispose de sept (7) « emplacements » pour taxis. Réglementairement, ces « emplacements » sont appelés « autorisations de stationnement ».

C'est un arrêté du maire qui, après délibération du conseil municipal, officialise le nombre d'autorisations de stationnement sur la commune.

Cet arrêté n'existe pas et il convient, pour la commune de Saint-Vallier, de régulariser cette situation.

Le nombre d'autorisations de stationnement existant, au nombre de sept, est suffisant. Les entreprises bénéficiaires fonctionnent normalement et aucune insuffisance n'a été portée à notre connaissance par les habitants de la commune.

Le Maire propose d'entériner ce qui se faisait jusqu'à présent et de fixer à sept le nombre d'autorisations de stationnement pour la commune de Saint-Vallier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales, des articles L3121-1 et suivants, R.3121- et suivants du Code des transports ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **FIXER à sept (7) le nombre d'autorisations de stationnement « Taxi » à Saint-Vallier ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.**



Pierre JOUVET
Maire

Patrick DELPEY
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, David SAH-GOUNON

Absents : 3

Marielle LAHBARI, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS

Pouvoirs : 3

Marielle LAHBARI donne pouvoir à Anissa MEDDAHI

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Stéphanie BRUNERIE

Cécile GROSS donne pouvoir à Frédérique SAPET

Le secrétariat a été assuré par : Patrick DELPEY

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2024_01_29_04

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Rapport d'orientations budgétaires 2024

Sommaire

- **Cadre Juridique**
- **Aperçu de l'environnement macro-économique**
- **Principales mesures relatives aux collectivités locales**
- **Données utiles**
- **Orientations budgétaires (Bilan 2023 et perspectives 2024)**

Objectifs du DOB et dispositions légales

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3.500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). L'année de *Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.*

création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions (pour toutes les collectivités et tous les établissements en M 57)
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Par conséquent, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury ; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux ; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe ; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach ; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Laffond c/commune de Lisses).

Rapport d'orientations budgétaires

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientations budgétaires, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption. Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

Aperçu de l'environnement macro-économique

Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.

L'activité s'est montrée peu dynamique. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage.

La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro Covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation qui oscille autour de 0% indiquant une demande stagnante.

Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation engagée devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, on prévoit une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique.

France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fond de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%).

La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1% T/T en première estimation et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après +0,9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB (+0,7point après +0,2 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.

France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif, repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022.

Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

France : les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7% en GA, soit 138 800 emplois.

Au T2 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% T1.

La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

France : Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation.

Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement.

La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.

La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers.

De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours

Principales mesures relatives aux collectivités locales

L'absence de majorité présidentielle contraint à un processus répétitif d'adoption des lois de finances à coup de 49.3 avec des débats régulièrement interrompus mais féconds en amendements.

Voici, déjà annoncé en 2022, le projet de loi de programmation des finances publiques. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement.

Message à l'Union et aux agences de notation, la trajectoire proposée, très élaborée, est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente velléité ? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte. En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges contraignent l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique. L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés.

Cadrage macro-économique de la LPPF

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde Public Effectif	- 4,8	- 4,9	- 4,4	-3,7	- 3,2	- 2,7
Dont adm. centrales	- 5,2	- 5,4	- 4,7	- 4,3	- 4,2	-4,1
Dont adm. locales	0,0	- 0,3	- 0,3	- 0,2	0,2	0,4
Dont Sécurité Sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	En % du PIB					
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	- 0,3	- 0,3	- 0,1	0,2	0,4

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique en % du PIB	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
Administrations centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
Administrations locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
SS	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Prévision des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions d'€)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution réelles des DF en %	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

Pour les départements, ces dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA), à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à la prestation de compensation du handicap (PCH).

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,1 milliards € dans le PLF 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- le PLF renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards € ;
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024 ;
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions € ;
- le PLF crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée dans le PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard d'€.

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets

concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 44,8 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 milliard € à 400 millions € dans le PLF 2024.

Si l'on exclue ces mesures, les PSR progressent de 782 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et au nouveau prélèvement pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI.

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €. Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre.

En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Une minoration des variables d'ajustement

Le PLF prévoit une minoration de 67 millions € des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'État, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant.

L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV.

Le PLF crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

Le PLF revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

- La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

- Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. Le PLF 2024 supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, il va pondérer la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales

Le PLF modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

Le PLF propose de prendre en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), le PLF prévoit une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti serait égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

Enfin, le coefficient de majoration démographique (fixé à 63 %) utilisé dans le calcul de la quote-part de dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), et mis en place en 2020, est pérennisé par le PLF 2024.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes satureront le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la DTS jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement. De plus, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

Le PLF propose de répartir, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'année d'achèvement des travaux.

Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter :

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1^{er} janvier.
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou ils bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée du logement depuis leur construction.
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « F » ou « G » à « B » ou « A ».
- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité

Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 KVa

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cet article propose de réformer les redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau » annoncé le 30 mars 2023 par le président de la République (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource).

Cette réforme contient plusieurs volets (instauration du principe « pollueur-payeur », ...) dont un qui concerne les communes ou les groupements : le remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou le groupement compétent.

Redevance « Performance des réseaux d'eau potable »

Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière de distribution d'eau potable. L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).

Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalent habitants (EH*).

L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

Les recettes prévisionnelles de ces 2 redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.

Amendements – Nouveaux articles

Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

Cet amendement prévoit de généraliser la démarche de budgétisation verte pour les communes et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du CA ou du CFU. Ainsi, leur budget devra intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

Dette verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

Compte financier unique (CFU)

Cet amendement prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026 (contre 2024 actuellement). De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion

Police de la publicité extérieure

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure est transférée aux communes dès le 1er janvier 2024 sous réserve d'une compensation financière des charges engendrées. Cet amendement propose d'inscrire cette compensation dans le PLF.

Principales données financières 2024

- Contexte macro-économique

Croissance France 1,4 %

Croissance Zone € 1,3 %

Inflation 2,6 %

- Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique 0,5 %

Déficit public (% du PIB) 4,4 %

Dettes publiques (% du PIB) 109,7 %

- Collectivités locales

Transferts financiers de l'État 105,10 milliards €

dont concours financiers de l'État 54,79 milliards €

dont DGF 27,15 milliards €

- Point d'indice de la fonction publique (1er juillet 2023) Valeur mensuelle = 4,92 €

Montant annuel (indice 100) = 5 907,34

Calendrier budgétaire 2024

31.12/2023 : Clôture de l'exercice budgétaire 2022

Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1

21/01/2024 : Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent.

31/01/2024 : Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire).

15/04/2024 : Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédents. Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé.

1/05/2024 : Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre.

15/06/2024 : Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants.

30/06/2024 : Date limite de vote du compte administratif N-1

15/07/2024 : Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet

31/12/2024 : Clôture de l'exercice budgétaire 2023

Orientations budgétaires (Bilan 2023 et perspectives 2024)

Situation de la collectivité

a) Analyse rétrospective :

=> **Evolution des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) depuis le début du mandat (Recettes moins excédent reporté)**

RRF en €	2020	2021	2022	2023
TOTAL	3 838 000	4 322 015	4 096 001	4.810.278
Impôts et Taxes	2 887 236	2 910 459	2 981 883	3.209.980
Dotations et Participations	586 571	594 322	641 490	963.013
Produits des services	61 691	61 494	72 031	78.698
Autres produits de gestion courante	158 976	150 296	180 950	385.879

Augmentation sensible de nos recettes en 2023. Attention, si cette augmentation atteint 17,4 % en 2023, il convient de rappeler que nos recettes étaient à l'étiage en 2022, et que l'inflation a été de 5,2 % en 2022 et 4,9 % en 2023.

L'augmentation est due à la revalorisation des dotations pour cause d'inflation, l'augmentation des bases pour les taxes foncières pour les mêmes raisons sans oublier la dotation exceptionnelle de plus de 240.000 € d'aide exceptionnelle face à l'inflation et l'explosion du coût des énergies et à titre plus anecdotique l'augmentation des tarifs communaux.

En 2024, il n'y aura pas de dotation exceptionnelle, et les augmentations de bases et dotations seront bien moindres. En revanche, on peut espérer quelques recettes fiscales supplémentaires suite à la révision des bases fiscales des logements les plus mal classés.

=> **Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) depuis 2010**

Année	2010	2012	2014	2016	2018	2020	2021	2023
DGF en €	793 000	749 000	710 000	540 000	469 000	435 000	438 000	963.000

Augmentation inespérée des dotations et participations en 2023, par le rattrapage partiel de l'inflation et une dotation exceptionnelle de 266.000 € d'aide pour les énergies et l'augmentation des prix. Pour 2024, nous prévoyons des dotations et participations de 660.000 € correspondant aux dotations initiales revalorisées à cause de l'inflation.

=> **Fiscalité directe locale : évolution des taux de 2014 à 2023**

Année	2014	2015	2016	2020	2021	2022	2023
TFB	13,46%	13,59%	13,73%	13,73%	30,21%	30,21%	30,21%
TFNB	76,60%	77,36%	78,12%	78,12%	78,12%	78,12%	78,12%

Nous n'avons pas touché aux taux d'imposition en 2023, et les proposons de les maintenir à leur niveau actuel en 2024 en attendant que les services fiscaux aient terminé le travail de révision des bases commencé courant 2023. Pour rappel, le taux de 30,21% de TFB correspond à 14,73% pour la

commune et 15,48% reversés à un fond de péréquation pour abonder au budget d'autres communes.

Concernant les recettes, nous augmentons du montant de l'inflation l'ensemble des tarifs communaux à l'exception du prix du tickets de cantine maintenu à 3,80 € pour l'instant.

=> Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) : une évolution très contenue qui dérape avec l'inflation et le prix de l'énergie :

DRF en €	2019	2020	2021	2022	2023
Total des DRF	3 448 073	3 385 475	3 419 050	3 730 826	3.851.984
Charges à caractère général	1 141 281	1 261 584	1 100 961	1.368.104	1.344.096
Charges de personnel	1 521 880	1 491 718	1 688 364	1 784 906	1.967.159
Autres charges de gestion courante	446 641	425 269	432 874	460 296	448.297
Charges financières	136 737	70 886	91 480	85 034	79.176
Charges exceptionnelles	2 045	78 511	80 454	4 260	1.720

La gestion rigoureuse des dépenses entraîne une augmentation de 3,2% des dépenses de fonctionnement pour une inflation de 4,9 %.

Charges à caractère général (chapitre 011) :

L'exercice 2023 voit les dépenses de ce chapitre baisser malgré le coût élevé de l'énergie. Le plan de sobriété énergétique et les mesures d'économie nous ont permis de maîtriser ces coûts, malgré l'impopularité de certaines mesures.

Charges de personnel (chapitre 012)

Augmentation sensible de ce chapitre (+ 9,7%), aux causes multifactorielles : habituel GVT (Glissement vieillesse-technicité), revalorisation du point d'indice, retour d'un personnel en sus parti en retraite, création de poste lié au service CNI/Passeports.

Rappel : Plus de 50 fiches de paye à Saint-Vallier pour 28 à Anneyron pour la même population, notamment à cause des charges de centralité.

Suivi précis des dépenses de personnel en 2024. Non-remplacement d'un personnel parti par voie de mutation.

Autres charges de gestion courantes (chapitre 65)

Là encore, les mesures d'économies ont permis une baisse des dépenses de ce chapitre malgré l'inflation.

=> Evolution des charges totales (Dépenses Réelles de Fonctionnement) de 2014 à 2023 :

Année	2014	2016	2018	2019
DRF	3 204 847	3 251 103	3 191 687	3 272 561
Année	2020	2021	2022	2023
DRF	3 385 374	3 419 049	3 730 826	3 851 984

A quelques milliers d'euros près, l'évolution des dépenses est calquée sur l'inflation. Seul le chapitre des frais de personnel doit désormais faire l'objet de toute notre attention.

=> **État de la dette communale de 2014 à 2023 (Budget principal) :**

Année	2015	2017	2019	2020
Encours au 31.12	3 910 000	5 370 000	6 364 000	7 509 000
Année	2021	2022	2023	P 2024
Encours au 31.12	6 467 000	6 034 516	5 599 020	Est 5 161 000

=> **Charge de la Dette**

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'endettement (Encours dette/RRF)	158 %	216 %	150 %	147,3 %	116,4 %
Charge de la dette (Annuité/RRF)	9,90 %	9,80 %	46,2 %	12,7 %	10,7 %
Années d'épargne brute/dette	11 ans	18,3 ans	7,2 ans	16,5 ans	5,84 ans
Dette en euros par habitant	1 563	1 859	1 582	1 468	1 342

La politique de désendettement se poursuit mais le montant de l'annuité va rester élevé pendant de nombreuses années à plus de 500.000 € par an

Pour info, le taux d'endettement moyen est de 71% environ dans les communes de notre strate, et la capacité de remboursement de la dette d'environ 4 ans.

N'oublions pas que les bons chiffres de cette année, sont faussés par la rallonge exceptionnelle de 266.000 €.

=> **Evolution de la Capacité d'auto-financement brute (RRF - DRF) :**

Année	2016	2017	2018	2019
CAF brute en €	718 469	880 575	671 155	547 282
Année	2020	2021	2022	2023
CAF brute en €	441 977	902 366 (*)	365 175	958 408

Par honnêteté, il convient d'ôter 266.000 € de recettes exceptionnelles sur 2023 ce qui ramène la CA brute à 690.000 € environ.

EN CONCLUSION : Les mesures d'économie ont produit leur effet, et nous ont permis d'améliorer notre situation par rapport à l'année dernière.

Notre situation va rester toutefois tendue car tous nos emprunts ayant été lissés nous devons rembourser environ 500.000 € par an pendant de nombreuses années, cette ponction limitant drastiquement nos capacités à investir.

Nous ne pourrions améliorer cette capacité d'investissement qu'en vendant des biens communaux. Encore faudra-t-il vendre au meilleur prix et ne pas précipiter la manœuvre car les vaches maigres dureront jusqu'au mandat suivant inclus, et même un peu après.

⇒ Exécution budgétaire 2023 sur l'ensemble des budgets :

FONCTIONNEMENT				
	Résultats 2022 reportés BP 2023	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture 2023
Commune	436 007,86 €	4 313 260,13 €	4 896 927,06 €	1 019 674,79 €
Eau	34 688,05 €	456 686,99 €	547 873,49 €	125 874,75 €
Camping	22 908,00 €	132 984,17 €	114 010,15 €	3 933,98 €
CMS	12 148,36 €	8 576,36 €	8 752,70 €	12 324,70 €
ZAC d'Ollanet	115 000 €	3 476 933,02 €	3 361 933,02 €	0 €

INVESTISSEMENT				
	Résultats 2022 reportés BP 2023	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture 2023
Commune	397 310,39 €	1 358 874,60 €	787 907,06 €	- 173 657,15 €
Eau	- 21 373,87 €	52 298,87 €	125 499,81 €	51 827,07 €
Camping	19 136,83 €	18,885,84 €	12 917,46 €	13 168,45 €
CMS	7 374,95 €	0,00 €	1 364,20 €	8 739,15 €
ZAC	206 125,55 €	2 936 407,90 €	3 178 804,35 €	448 522,00 €

Total Clôture	2021	2022	2023
Commune	442 194,04 €	833 493,39 €	846 017,54 €
Eau	- 64 562,57 €	35 883,80 €	177 701,82 €
Camping	62 528,23 €	42 044,83 €	17 102,43 €
CMS	18 802,85 €	19 523,31 €	21 063,85 €
ZAC	0 €	321 125,55 €	448 522,00 €
TOTAL	458 962,55 €	1 252 070,80€	1 510 407,74 €

Dont dépenses réelles et recettes réelles

(Hors résultats 2022 reportés)

	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
Commune	3 851 872,62	4 810 278,66	958 406,04	1 272 226,20	326 519,55	- 945 706,65
Eau	353 783,18	532 615,63	178 832,45	37 040,81	22 596,00	- 14 444,81
Camping	120 066,71	113 110,15	- 6956,56	17 985,84	0,00	- 17 985,84
CMS	7 242,13	8 752,70	1 510,57	0,00	29,27	29,27
ZAC	254 119,34	535 895,98	281 776,64	154 380,19	0,00	- 154 380,19

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

État complet de la dette par budget

	Capital restant dû au 31/12/2023	Annuité 2024	Dont capital	Dont Intérêts
Commune	5 599 019,79	516 703,61	438 073,02	78 630,59
Eau	595 872,38	57 475,40	32 583,79	24 891,61
ZAC fixe	1 206 060,68	107 965,24	87 713,50	20 251,74
ZAC révisable	749 999,95	66 666,68 + ??	66 666,68	??????
TOTAUX	8 150 952,80	748 810,93 + ??	625 036,99	123 773,94 + ??

Dont dette verte

Budget	N° contrat	Désignation	Obtention	Rbst Capital	Rbst Intérêts	Capital emprunté	Capital restant dû
Commune	4757584	MPE	15/09/20	98.120,74	5.738,58	1.500.000	1.184.472

Cet investissement a permis d'économiser plus de 317 000KWh par an entraînant une baisse de consommation électrique de plus de 68% de la consommation électrique liée à l'éclairage public.

=> Rappel des principaux investissements réalisés en 2023 (836.250 €) dont :

> à 5.000 € :

SPR	18.000 €
OPAH-RU	27.769 €
OPAH-Copros	49.708 €
EPORA-Déficit Bégonias	39.513 €
Clim Cornud-Adapei	6.848 €
GTC Bâtiments	97.655 €
Rénovation immeuble Univers	32.819 €
Coffret Champ de Mars Forains	10.854 €
Îlots sportifs	38.278 €
Serveur Mairie	15.317 €
Solde déficit Centre Urbain	75.967 €
EPORA Reliquat foncier Centre Urbain	55.607 €
Voirie Wilson/Port/Bizarelli	54.522 €
Solde voirie Jaurès	136.941 €
Enrochement Montrebut	7.546 €
Conduite eau Maladière	65.000 €
Mézel-Verdun Jeu	15.515 €
Étude drain Rhône	6.660 €

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

b) Orientations budgétaires pour 2024 :

Le budget primitif 2024 est élaboré conformément au projet de loi de finances pour 2024 et aux indicateurs fournis ci-dessus.

=> Section de fonctionnement

Côté recettes :

A l'ouest, rien de nouveau ! Les ressources fiscales bougeront peu car certaines recettes sont fixes (Attribution de compensation, Compensation TH), il n'y aura pas de modification du taux des taxes foncières mais une augmentation des bases sur les locaux d'habitation estimée à 3 % avec peut-être l'impact du travail de la DGFIP sur la mise à niveau des bases des logements anciens.

Les tarifs service communaux ont également été revus à la hausse pour compenser l'inflation et la hausse du prix de l'énergie.

En conséquence, on s'oriente vers des recettes de fonctionnement estimées comme suit :

Recettes en €				
	BP 2023	DM 2023	CA 2023	Prop. 2024
TOTAL	4 771 000	362 000	5 332 934	5 032 000 €
Impôts et taxes	2 964 000	46 000	2 981 883	3 166 000
Dotations et participations	617 000	266 000	641 490	652 000
Produits des services	59 000		72 031	76 000
Produits exceptionnels	1 492	50 000	67 288	8 000

RAPPEL ! Décisions modificatives en 2023 pour 266.000 € d'aide exceptionnelle inflation-énergie, 46.000 € de droits de mutations reversés par le CD 26, et 50.000 € de produits exceptionnels correspondant à une vente de terrain et des remboursements d'assurance.

Côté dépenses :

Il nous faut augmenter un peu le chapitre des charges à caractère général en raison notamment du maintien du prix de l'énergie à un niveau élevé malgré les mesures d'économies engagées et à venir dans nos bâtiments, mais aussi de l'augmentation sensible du prix des fournitures.

Les charges de personnel doivent également augmenter un peu pour tenir compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et des mesures liées au rattrapage de l'inflation.

Nous espérons que le recul de l'inflation se confirme et que celle-ci n'obère pas nos prévisions financières.

Dépenses en €				
	BP 2023	DM 2023	CA 2023	Prop. 2024
TOTAL	4 771 000		4 313 372	5 032 000
Charges à caractère général	1 450 000	92 000	1 367 929	1 500 000
Personnel	1 850 000	130 000	1 784 906	2 000 000
Autres charges gest. courante	450 000		460 296	492 000

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

b) Orientations budgétaires pour 2023 :

Le budget primitif 2024 est élaboré conformément au projet de loi de finances pour 2024 et aux indicateurs fournis ci-dessus.

=> Section de fonctionnement

Côté recettes :

A l'ouest, rien de nouveau ! Les ressources fiscales bougeront peu car certaines recettes sont fixes (Attribution de compensation, Compensation TH), il n'y aura pas de modification du taux des taxes foncières mais une augmentation des bases sur les locaux d'habitation estimée à 3 % avec peut-être l'impact du travail de la DGFIP sur la mise à niveau des bases des logements anciens.

Les tarifs service communaux ont également été revus à la hausse pour compenser l'inflation et la hausse du prix de l'énergie.

En conséquence, on s'oriente vers des recettes de fonctionnement estimées comme suit :

Recettes en €				
	BP 2023	DM 2023	CA 2023	Prop. 2024
TOTAL	4 771 000	362 000	5 332 934	5 032 000 €
Impôts et taxes	2 964 000	46 000	2 981 883	3 166 000
Dotations et participations	617 000	266 000	641 490	652 000
Produits des services	59 000		72 031	76 000
Produits exceptionnels	1 492	50 000	67 288	8 000

RAPPEL ! Décisions modificatives en 2023 pour 266.000 € d'aide exceptionnelle inflation-énergie, 46.000 € de droits de mutations reversés par le CD 26, et 50.000 € de produits exceptionnels correspondant à une vente de terrain et des remboursements d'assurance.

Côté dépenses :

Il nous faut augmenter un peu le chapitre des charges à caractère général en raison notamment du maintien du prix de l'énergie à un niveau élevé malgré les mesures d'économies engagées et à venir dans nos bâtiments, mais aussi de l'augmentation sensible du prix des fournitures.

Les charges de personnel doivent également augmenter un peu pour tenir compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et des mesures liées au rattrapage de l'inflation.

Nous espérons que le recul de l'inflation se confirme et que celle-ci n'obère pas nos prévisions financières.

Dépenses en €				
	BP 2023	DM 2023	CA 2023	Prop. 2024
TOTAL	4 771 000		4 313 372	5 032 000
Charges à caractère général	1 450 000	92 000	1 367 929	1 500 000
Personnel	1 850 000	130 000	1 784 906	2 000 000
Autres charges gest. courante	450 000		460 296	492 000

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

=> Section d'investissement

Côté recettes :

Recettes en €	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
TOTAL	3 088 359	2 088 429	1 185 217	1 270 873
Emprunts	800 000	0	0	0
Virement de la S. F.	0	0	457 962	372 000
Transfert entre sections	489 619	435 046	425 500	476 000

(*) hors subventions

Côté dépenses :

Dépenses en €	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
TOTAL	3 556 912	1 691 118	1 358 874	1 040 820,15
Remboursements d'Emprunts (capital)	1 891 830	433 009	436 000	447 000

Nos capacités d'investissement étant limitées, nous prévoyons un minimum de travaux qui pourront être enrichis par DM en fonction de ventes de terrains hors ZAC ou de bien communaux.

Les prévisions pour le budget 2024 nous permettent d'inscrire seulement 330 190 € de travaux supplémentaires auxquels on ajoute environ jusqu'à 313.000 € d'investissements supplémentaires, si une négociation en cours pour la vente d'un terrain aboutit.

Quant aux ventes des terrains d'Ollanet, elles constituent une sécurisation de notre trésorerie et si elles évoluent favorablement, nous pourrions envisager avant la fin du mandat, de rembourser le prêt à taux variable afférent à ce budget.

Le projet de budget d'investissement est ainsi arrêté dans ses grandes lignes, mais des ajustements sont encore en cours.

PRINCIPAUX PROJETS PROPOSES EN INVESTISSEMENT POUR 2024 :

Restes à réaliser : 364 541 € + Nouvelles inscriptions : 330 190 € dont :

Urbanisme :

- Participation achat nouveaux logements DAH => 15.000 €
- OPAH Copro => 12.427 €
- Opération façades=> 6.000 €
- Achat de parcelles CNR => 10.100 €

Voirie et espace public :

- Effacement réseaux aériens 100.000 €
- Détection cavités Entrée Sud=> 8.000 €
- Drain Rhône (Mise à la cote des tampons) => 12.000 €
- Stock signalisation=> 5.000 €
- Vidéoprotection=> 10.100 €

Bâtiments :

- Travaux accueil => 10.000 €
- Salle Chalieux praticable=> 60.000 €

Divers :

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

- Immeuble Univers=> façade=> 23.513 €
- GTC Bâtiments=> 27.825 €
- Divers outillage CTM=> 15.000 €

Si vente de terrains :

- Mise en place de feux =>30.000 €
- Réhabilitations voiries => 94.680 €
- Rue Corderie=> 23.825 €
- Parking Jean Jaurès bis=>20.000€
- Rue des Remparts, Pénitents, la Tour, la Crosse => 135.656 €

Sur budget Camping => 13.300 €

Sur ZAC d'Ollanet => 5.000 €

Sur Budget eau => 90.900 €

L'année 2024 est une année de transition avec peu de travaux mais plusieurs projets sont en attente ou à l'étude pour **2025, 2026...et les années suivantes.**

- Entrée sud RN 7=> 400.000 € environ
- Parking Halte fluviale=> 23.900 €
- Bassin 2 Rives=> 9.000 €
- Allées cimetières=> 10.000 €
- Barrières anti-voiture bélier=> 14 à 20.000 €
- Panneaux lumineux d'information municipale=> 50.000 €
- Signalétique commerce=> 15.000 €
- Peinture cage escalier mairie=> 29.000 €
- Padel tennis=> 50.000 €
- Main courante stade Betton=> 21.500 €
- Revêtement de sols usés écoles => 20.000 €
- Remplacement escalier bois Halimi => 50.000 €
- Sono Salle des Fêtes=> 45.000 €

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT,

Afin de clore ce Débat d'Orientations Budgétaires,

Après en avoir débattu,

Le Conseil :

- **PREND ACTE à l'unanimité de ses membres** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le DOB,


Pierre JOUVET
Maire

Patrick DELPEY
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, David SAH-GOUNON

Absents : 3

Marielle LAHBARI, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS

Pouvoirs : 3

Marielle LAHBARI donne pouvoir à Anissa MEDDAHI

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Stéphanie BRUNERIE

Cécile GROSS donne pouvoir à Frédérique SAPET

Le secrétariat a été assuré par : Patrick DELPEY

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N° 2024_01_29_05

OBJET : EFFACEMENT DES RESEAUX SECS RUE DE LA MALADIÈRE : CONVENTIONNEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE DROME

Nomenclature : 1.3 Conventions de mandat

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, explique au Conseil Municipal que beaucoup de piétons empruntent la rue de la Maladière dans les deux sens.

Ceci s'explique par le fait que la rue de la Maladière constitue le lien entre le quartier Nord et le centre-ville et par la présence de nombreux équipements publics au nord (Lycée, complexe sportif, écoles, MDA, crèche...).

Afin de sécuriser et les piétons, la Ville a décidé de réhabiliter la rue entre le pont Caton et la passerelle avec création d'un trottoir aux normes.

Il a été également décidé de profiter de cette opération pour remplacer les réseaux aériens électriques et téléphoniques par des réseaux enterrés.

Dans ce cadre, et à la demande de la Commune, le Territoire d'Energie Drôme-SDED a étudié un projet d'effacement de ces réseaux et la pose de fourreaux destinés à l'éclairage public.

Ainsi, le Syndicat nous propose un projet d'effacement et de fiabilisation des réseaux sur le tronçon indiqué de la rue de la Maladière, aux caractéristiques financières suivantes :

Effacement du réseau électrique

Dépense prévisionnelle HT dont frais de gestion : 5 504.95 €	115 603.86 €
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme (65%)	75 142.51 €
Participation communale (35%)	40 461.35 €

Effacement du réseau téléphonique

Dépense prévisionnelle HT	4 192.73 €
Montant pris en charge par Orange	2 138.29 €
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	410.89 €
Participation communale	1 643.55 €

Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales : $49\% \times 4\,192.73 = 2\,054.44 \text{ €}$

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme = $20\% \times 2\,054.44 \text{ €} = 410.89 \text{ €}$

Participation communale : $80\% \times 2\,054.44 \text{ €} = 1\,643.55 \text{ €}$

Mise en place de fourreau pour l'éclairage public

Dépense prévisionnelle HT dont frais de gestion : 729.18 € HT	15 312.71 €
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme (20%)	3 062.54 €
Participation communale (80%)	12 250.17 €

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de déléguer au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public pour la mise en place des fourreaux en attente qui prend effet le jour de la signature de la convention correspondante et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations des deux parties.
- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune **S'ENGAGE** à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- **DECIDE** de financer comme suit la part communale :
 - Effacement du réseau électrique : **40 461.35 €**
 - Effacement du réseau téléphonique : **1 643.55 €**
 - Mise en place de fourreau pour l'éclairage public : **12 250.17 €**Soit une participation communale totale de **54 355,07 €**.
- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.


Pierre JOUVET
Maire


Patrick DELPEY
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, David SAH-GOUNON

Absents : 3

Marielle LAHBARI, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS

Pouvoirs : 3

Marielle LAHBARI donne pouvoir à Anissa MEDDAHI

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Stéphanie BRUNERIE

Cécile GROSS donne pouvoir à Frédérique SAPET

Le secrétariat a été assuré par : Patrick DELPEY

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2024_01_29_06

OBJET : CONVENTION LIEE A L'UTILISATION D'UNE SERVITUDE OU D'UN DROIT DE PASSAGE EXISTANT POUR LE DEPLOIEMENT D'UN CÂBLE DE FIBRE OPTIQUE

Nomenclature : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

YU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

YU le projet de convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la société ADTIM FTTH pour le compte du syndicat Ardèche Drôme Numérique ;

YU la nécessité de procéder au raccordement en fibre optique sur des poteaux déjà existants,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Vallier est copropriétaire de la parcelle cadastrée :

- Parcelle AE 2 située à Montrebut

sur laquelle est prévue l'installation de dispositifs de raccordement à la fibre optique ;

CONSIDÉRANT que ces installations ne grèvent pas l'usage que la commune peut faire de la parcelle et de l'immeuble concerné ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de consentir un droit de passage à la société ADTIM FTTH sur le domaine privé communal pour réaliser les travaux d'installation de la fibre optique sur cette parcelle selon les termes de la convention ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** d'autoriser la société ADTIM FTTH à installer des dispositifs de raccordement à la fibre optique sur des poteaux existants sur la parcelle AE 2 pour le compte du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- **CONSENT** à la société ADTIM FTTH un droit de passage sur le domaine privé communal ;
- **PRÉCISE** que les travaux sont de la responsabilité entière de la société ADTIM FTTH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux à signer une convention avec la société ADTIM FTTH en ce sens ;
- **PRÉCISE** que la présente convention prendra effet à compter de la date de leur signature et prendront fin au terme de la convention de Délégation de Service Public, soit le 1^{er} janvier 2036 (entre ADN et ADTIM FTTH) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux à signer l'acte administratif correspondant et toutes autres formalités nécessaires.



Pierre JOUVET
Maire

Patrick DELPEY
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, David SAH-GOUNON

Absents : 3

Marielle LAHBARI, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS

Pouvoirs : 3

Marielle LAHBARI donne pouvoir à Anissa MEDDAHI

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Stéphanie BRUNERIE

Cécile GROSS donne pouvoir à Frédérique SAPET

Le secrétariat a été assuré par : Patrick DELPEY

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2024_01_29_07

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE SAINT VALLIER

Nomenclature : 2.1.2 PLU

Rapporteur : Jacky BRUYERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L153-45 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Vallier ;

VU l'arrêté municipal N° 2023-195 du 30 octobre 2023 engageant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération N°2023_11_06_11 du conseil municipal du 6 novembre 2023, ayant pour objet « Plan Local d'Urbanisme : Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 »,

VU l'avis conforme de la MRAE N°2023-ARA-AC-3297 sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Vallier, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en date du 25 janvier 2024,

Il est exposé ce qui suit :

Jacky BRUYERE, Adjoint en charge de l'urbanisme et du logement, rappelle que la commune de Saint-Vallier est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 26 février 2020, par délibération du conseil municipal. Il précise que la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Vallier

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

a été prescrite par arrêté municipal en date du 30 octobre 2023, suivie d'une délibération en conseil municipal en date du 6 novembre 2023, précisant les modalités de mise à disposition du public.

Il rappelle que cette modification simplifiée a vocation à répondre à plusieurs points problématiques relevés lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, comme exposé ci-après :

- Conforter le périmètre du centre-ville dans le règlement graphique ;
- Corriger une erreur matérielle graphique et écrite dans le zonage et le règlement concernant le site Chatain ;
- Faciliter l'évolution de l'ancien site de l'hôpital ;
- Adapter le règlement sur des points mineurs pour en faciliter l'application ;
- Compléter les annexes du PLU par le plan de la ZAC Ollanet.

Conformément aux modalités de mise à disposition du public et à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de présenter le bilan de la mise à disposition du public et de la consultation des personnes publiques associées et de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), comme présenté via le document présenté en conseil municipal comme « Bilan de la mise à disposition du public, de la consultation des personnes associées et de la MRAE ».

Déroulement de la procédure et de la mise à disposition du public :

Conformément à la délibération N°2023_11_06_11 du conseil municipal du 6 novembre 2023, la procédure de mise à disposition du public s'est déroulée comme suit :

- Diffusion d'un avis de mise à disposition du public via une annonce légale sur le Dauphiné Libéré du 6 novembre 2023 ;
- Affichage de la délibération en Mairie et sur le site internet de la commune ;
- Ouverture d'un registre physique permettant au public de consigner ces remarques sur le projet de modification simplifiée, du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024, aux jours et horaires d'ouverture habituels de la Mairie.
- Ouverture d'un registre numérique permettant au public de consigner ces remarques sur le projet de modification simplifiée, du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024, sur le site internet de la Mairie.

Aucune remarque n'a été émise sur les recueils physiques et informatiques ouverts à l'avis de la population.

Consultation des personnes publiques associées :

Les personnes publiques associées ont été notifiées du projet de modification simplifiée en date du 8 novembre 2023. Cette notification a été suivie d'une invitation à une réunion d'échanges le jeudi 23 novembre 2023.

Un avis formel du Syndicat mixte du SCoT des Rives du Rhône a été adressée à la commune, émettant une réserve.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé d'avis dans le cadre de cette procédure.

Consultation de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) :

La MRAE a été formellement sollicitée le 28 novembre 2023. Elle a rendu un avis conforme en date du 25 janvier 2024, dispensant de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Bilan de la procédure et prise en compte des avis et remarques :

Suite à l'analyse de l'avis du SCoT et aux échanges avec les personnes publiques associées, il est proposé de retenir les éléments suivants, et de modifier le dossier de modification simplifiée comme suit :

- Prendre en considération la réserve émise par le SCoT Rives du Rhône, en créant un nouveau sous-secteur 1.1, à défaut d'étendre le périmètre du secteur 1 aux parcelles concernées ;
- Supprimer l'annexion du plan de la ZAC Ollanet au PLU et modifier les références audit plan dans le règlement écrit, considérant que cette annexion et ces références sont plutôt de nature à alourdir et figer les contraintes de constructibilité.

Au regard de l'absence de remarque ou d'opposition de la population, de la MRAE et de la levée de la réserve effectuée par le SCoT, le bilan de la mise à disposition du public est considéré comme

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

favorable. Il appartient désormais au conseil municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **TIRE UN BILAN FAVORABLE** de la mise à disposition du public qui n'a fait l'objet d'aucune opposition aux objets de la modification simplifiée ;
- **APPROUVE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU** sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition du public, et modifié à la marge au regard des éléments présentés dans le dossier de bilan ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité légale, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une parution dans un journal d'annonces légales ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme pour le contrôle de légalité ;
- **PREND ACTE** que la procédure ne sera exécutoire qu'une fois les modalités de publicité et de transmission réalisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jacky BRUYERE à signer tout document permettant l'exécution de ladite délibération.



Pierre JOUVET
Maire

Patrick DELPEY
Secrétaire de séance